

**LOI SUR L'ASSISTANCE AU REVENU**  
R-014-2020  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2020-06-01

**RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DU PAIEMENT UNIQUE DE JUIN 2020**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance au revenu*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur l'exemption du paiement unique de juin 2020*, ci-après.

1. Malgré l'article 20 du *Règlement sur l'assistance au revenu*, les paiements uniques versés par le gouvernement du Canada aux personnes qui ont, en juin 2020, droit à une pension de la Sécurité de la vieillesse ou au Supplément de revenu garanti ne sont pas inclus dans le calcul du revenu mensuel net aux termes de cet article.
2. Le présent règlement est abrogé le 31 octobre 2020.

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---